



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 19/10/2023

Arrêté numéro : AM 13.2023.10

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 20/10/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour Monsieur BARTHIER d'abattre un arbre sur sa parcelle privée référencée AB 252 ;

Considérant la gêne occasionnée par l'entreprise en charge de l'abattage devant sécuriser le parking communal jouxtant la parcelle de Monsieur BARTHIER ;

Arrêté

Article 1 :

L'entreprise en charge de l'abattage de l'arbre de Monsieur BARTHIER est autorisée à occuper le domaine public communal le lundi **30** octobre 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

La sécurité sera mise en place par l'entreprise des travaux.

Article 3 :

Le bénéficiaire de cette autorisation devra veiller à laisser la voie publique propre.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de l'occupation.

Article 6 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Arnold HOLLEMAN

